

*possibles. Il est difficile, sinon impossible, d'imaginer une structure politique ou institutionnelle ou toute forme de pouvoir qui pourrait minimiser l'importance d'une telle coopération ou qui pourrait donner de bons résultats sans y recourir*⁴¹.

Recommandation n° 7 :

Le Comité recommande d'encourager et d'accentuer les tendances actuelles, officielles ou non, à exercer en commun des pouvoirs en matière d'environnement. En particulier, le Comité fait les recommandations suivantes :

- **renforcer les mécanismes officiels et officieux visant à favoriser la consultation et la coopération entre les gouvernements au Canada;**
- **harmoniser les règlements et mesures actuels et proposés visant à protéger l'environnement et à promouvoir le développement durable en appliquant des normes nationales sévères et en laissant à chaque gouvernement le loisir d'en adopter de plus strictes encore;**
- **prendre d'autres mesures pour éviter les chevauchements et le double emploi, et pour favoriser la collaboration et l'adoption de politiques, de programmes et de projets communs;**
- **mettre en place des liens et des mécanismes de consultation avec d'autres instances intéressées, notamment des organismes internationaux, des administrations municipales et des institutions gouvernementales autochtones, au fur et à mesure que ces dernières seront créées;**
- **prendre des mesures afin de sensibiliser davantage le public aux mécanismes de coordination nationaux et internationaux associés à la protection de l'environnement et au développement durable, et afin d'en faciliter la compréhension et l'accès.**

⁴¹ MacNeill, J. W., *La Gestion du milieu*, Ottawa, Information Canada, 1971, p. 193.